





Informations de base	
2004/2150(INI) INI - Procédure d'initiative Science et technologie: orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union Subject 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	LOCATELLI Pia Elda (PSE)	21/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2624	2004-11-25

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/06/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0353 	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2004	Débat au Conseil		Résumé
21/02/2005	Vote en commission		Résumé
28/02/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0046/2005	
09/03/2005	Débat en plénière		
10/03/2005	Décision du Parlement	T6-0077/2005	Résumé
10/03/2005	Résultat du vote au parlement		
10/03/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2150(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/23583

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0046/2005	28/02/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0077/2005 JO C 320 15.12.2005, p. 0173-0259 E	10/03/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2004)0353 	16/06/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1475	06/04/2005	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1647/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0107-0115	15/12/2004	

Science et technologie: orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union

2004/2150(INI) - 16/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : jeter les bases du septième programme-cadre de recherche de l'Union européenne.

CONTENU : le Sixième Programme-Cadre de recherche de l'Union 2002-2006 a suscité une mobilisation abondante. A ce jour, toutes actions confondues, 28.000 propositions de recherche ont été soumises, impliquant 150.000 institutions de 50 pays. 200 grands réseaux et projets de recherche transnationaux, en particulier, ont été lancés, dans des domaines comme les méthodes « post génomiques » de ciblage des médicaments ou les composants microélectroniques à l'échelle du nanomètre, et 55 actions de mise en réseaux des programmes, sur des thèmes comme la sécurité alimentaire ou les maladies rares. Mais le Programme-Cadre est victime de son succès. Sur des milliers de propositions reçues, 1 sur 5 seulement a pu être retenue faute de moyens. Surtout, un peu moins de 50% des projets considérés de très haute qualité ont pu être financés. La capacité de l'Europe à transformer les connaissances en produits et services, notamment commerciaux, et en succès économiques, est par ailleurs insuffisante. Les entreprises européennes déposent 170 brevets par an par million d'habitants, contre 400 pour les entreprises américaines. Et le déficit commercial de l'Union pour les produits de haute technologie est de quelque 23 milliards EUR par an .

La Commission propose donc d'intensifier l'effort financier en consacrant en moyenne 10 milliards EUR par an à la recherche pour la prochaine période de programmation. Les moyens financiers seraient affectés en fonction de trois principes : équilibre entre activités actuelles et nouvelles ; entre recherche visant au progrès des connaissances et à leur application industrielle ; entre le soutien aux capacités humaines et matérielles de recherche.

Pour renforcer l'impact des actions de l'Union, la Commission propose de les organiser autour de six objectifs majeurs : créer des pôles d'excellence européens par la collaboration entre laboratoires ; lancer des initiatives technologiques européennes; stimuler la créativité de la recherche fondamentale par la compétition entre équipes au niveau européen; rendre l'Europe plus attractive pour les meilleurs chercheurs; développer des infrastructures de recherche d'intérêt européen; renforcer la coordination des programmes nationaux de recherche. La Commission identifie également deux nouveaux domaines d'action, destinés à aider à mettre en oeuvre la politique spatiale européenne et à mettre la recherche au service de la sécurité (sécurité des personnes et de l'Etat ; des transports et des réseaux de télécommunications ; face au crime organisé et au terrorisme international, notamment bioterrorisme).

La Commission souhaite également renforcer la complémentarité de l'utilisation du budget de recherche de l'Union et de celle des Fonds structurels, notamment dans le cadre des futures «Orientations stratégiques de l'Union pour la cohésion » et accroître leur utilisation combinée, par exemple en accordant un financement complémentaire des Fonds structurels lorsqu'un projet de recherche co-financé par le Programme-Cadre est mené dans une région de l'Objectif «Convergence ».

Parallèlement, il s'agit d'améliorer l'environnement réglementaire et administratif. L'objectif est d'accroître la transparence du processus d'évaluation, de réduire les délais et de minimiser le coût de préparation des projets. Les dispositions financières et administratives doivent être révisées et simplifiées à la lumière de l'expérience des pratiques actuelles.

Science et technologie: orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union

2004/2150(INI) - 25/11/2004

À la suite d'un vaste débat d'orientation sur l'avenir de la recherche financée par l'UE et sur les grandes lignes du prochain programme-cadre - la Commission devant soumettre des propositions formelles en la matière en avril 2005 - les délégations, dans leur très grande majorité, ont souscrit aux conclusions de la présidence.

Aux termes de ces conclusions, le Conseil de l'UE a souligné le rôle crucial de la politique de la recherche et du développement technologique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne de même que l'importance que revêt l'engagement des États membres à faire avancer et à optimiser ce processus en vue d'atteindre l'objectif de 3% fixé à Barcelone, tout en rappelant que deux tiers de cet investissement dans la recherche et le développement (R&D) devraient provenir du secteur privé. Le Conseil a également confirmé la nécessité de cibler et d'intégrer, de renforcer et de structurer la recherche et le développement technologique au niveau européen, complément indispensable aux efforts au niveau national, en précisant toutefois que les présentes conclusions ne préjugeaient pas des travaux en cours sur les perspectives financières (2007-2013).

Dans ses conclusions, le Conseil souligne qu'il importe que le programme-cadre tienne compte de certains principes intersectoriels, en particulier:

- assurer une cohérence et une synergie entre les principales lignes d'action du programme, en réponse aux objectifs énoncés dans le traité en ce qui concerne la recherche et le développement technologique, notamment en apportant un soutien efficace aux politiques de la Communauté;
- créer une valeur ajoutée européenne;
- promouvoir l'excellence de la recherche européenne;
- faciliter la participation de toutes les parties intéressées et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME);
- assurer la cohérence des politiques nationales et de la Communauté en matière de R&D, en évitant ainsi les chevauchements et les hiatus entre les efforts de recherche nationaux et européens;
- simplifier, améliorer et accélérer les procédures administratives et financières, et instaurer des mécanismes pour assurer efficacement leur suivi;
- promouvoir l'innovation technologique;
- favoriser la diffusion des connaissances;
- suivre et évaluer l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne tout nouveau mécanisme.

Science et technologie: orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union

2004/2150(INI) - 10/03/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Pia Eida LOCATELLI (PSE, IT) sur les orientations pour la politique de recherche de l'Union européenne.

Les députés estiment que, si l'on veut rendre l'Europe plus compétitive, cela implique des moyens accrus pour la recherche et l'innovation. L'Espace européen de la recherche ne sera possible que si une part plus grande des financements accordés à la recherche est allouée dans un cadre européen. Pour cette raison, les députés demandent que la part représentée par le budget du 7ème Programme-cadre dans le PIB des États membres

soit au moins doublé et que cela ne soit pas remis en question dans les négociations sur les perspectives financières. Ils demandent à la Commission de planifier ce programme-cadre conformément à ses propositions pour les perspectives financières 2007-2013 et de continuer à défendre sa proposition selon laquelle le budget de l'UE doit être fixé à un pourcentage largement supérieur à 1% du PIB.

Dans le projet de rapport adopté, les députés souhaitent maintenir une continuité entre le 6ème et le 7ème Programme-cadre tout en clarifiant et simplifiant les procédures. La définition des priorités thématiques doit refléter des priorités stratégiques de l'agenda de Lisbonne. Ce programme doit aussi s'appuyer sur un réel débat au sein des institutions européennes et nationales, de la communauté scientifique et les parties prenantes de la société civile, y compris le secteur privé. La décision de la Commission d'intégrer la recherche spatiale et d'élargir le champ à la recherche sur la sécurité est approuvée par les députés.

Les députés estiment aussi qu'il faut soutenir la recherche dans les domaines des sciences de la vie (biotechnologie, neurosciences, médecine préventive, santé publique), des nanotechnologies, de la chimie, des technologies de l'information et de la communication et des sources d'énergie actuelles ou futures non émettrices de gaz à effet de serre (y compris les sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie). En outre, la politique européenne de recherche devrait promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des risques naturels. Ils considèrent que l'Union doit assurer un financement à la recherche sur les maladies affectant la population des pays en développement.

Les députés redoutent que l'Union ne perde progressivement sa compétitivité au cas où elle ne financerait pas suffisamment la recherche fondamentale et la recherche à long terme. Ils demandent que le Conseil européen de la Recherche, tel que proposé par la Commission, soit établi rapidement, tout en évitant les chevauchements avec les institutions existantes comme le Centre commun de recherche. Il devrait apporter un soutien européen à la recherche fondamentale, disposer des financements adéquats et éviter d'accroître la bureaucratie.